

OBJET : MISSION GEOTECHNIQUE G4 – RENOVATION ET EXTENSION DE LA MAISON FELIP

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la nécessité de réaliser une mission d'étude géotechnique de type G4 en phase d'exécution ;

Considérant la proposition de GEOTECHNIQUE SAS ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de retenir la proposition de GEOTECHNIQUE SAS pour la mission citée en objet, pour un montant de 7 095€ HT soit 8 514TTC.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 25/02/2025

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

